

**MISE EN LIGNE LE 05-07-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°45 BOULEVARD LOUIS LAIR  
(AU DROIT DES TRAVAUX DE REFECTION DE ZINGUERIE SUR TOITURE)  
DU 8 AU 9 JUILLET 2024**

PL/BM  
APM 24/1450

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL ATLANTIK PLOMBERIE (SIRET N° 811 179 720 00024) représentée par Monsieur Guillaume LAVIGNE (gérant), sise au n°4 Ter Auguste Rateau à 17640 VAUX SUR MER, en date du 4 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise ATLANTIK PLOMBERIE (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à effectuer la réfection de la zinguerie sur toiture (avec mise en place d'une nacelle sur trottoir), devant et au droit du n°45 boulevard Louis Lair, du 8 au 9 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, et ce, pendant toute la durée des travaux précitée.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°45 boulevard Louis Lair, au droit du chantier, du 08 au 9 juillet 2024.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 juillet 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 juillet 2024